

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1076 ASNF
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Marché de fournitures TBI, ENI et vidéoprojecteurs

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'acquérir des Tableaux Blancs Interactifs, des Ecrans Numériques Interactifs et des vidéoprojecteurs pour les établissements scolaires de la Ville,
- l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site Klekoon le 8 août 2022 fixant la date limite de remise des offres au vendredi 16 septembre 2022 à 16 heures,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres, le classement de la société FLANDRE LITTORAL INFORMATIQUE, classée première après analyse des offres, concernant les lots :
 - 1 Tableaux Blancs Interactifs, des Ecrans Numériques Interactifs,
 - 2 Vidéoprojecteurs.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à la société FLANDRE LITTORAL INFORMATIQUE, 59 rue de la Gare, 59470 ESQUELBECQ les prestations sus désignées, selon les conditions du marché attribué le 21 octobre 2022, pour les montants, figurant au bordereau de prix unitaire, suivants :

- Lot 1 (TBI, écrans tactiles) : 15 214,67 € H.T.
- Lot 2 (vidéoprojecteurs) : 2 994,00 € H.T.

et de signer toutes les pièces en découlant. Le marché est conclu pour l'année 2023 et n'est pas reconductible.

Fait à Longuenesse, le 24 octobre 2022



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20221024-2022-1076-AI Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022
--